



Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-116

Thème :
Social

Objet :
**Aire d'accueil des
gens du voyage et des
saisonniers -
Modification des tarifs**

Pôle :
**Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY,
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS,
Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

Absent :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL.

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les Hautes-Alpes ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2023-34 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant l'évolution du Règlement intérieur en vigueur ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de blocs sanitaires en novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un tarif forfaitaire pour l'utilisation du bloc sanitaire en période hivernale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve, à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs établis comme suit :

Tarifs Aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers	
Du 1 ^{er} avril au 31 octobre de l'année N	
Droit de place par emplacement	4 € / jour
Consommation d'eau	Application des tarifs en vigueur
Consommation d'électricité	Application des tarifs en vigueur
Caution	100 €
Indemnité pour occupation sans droit ni titre	30€ / jour
Du 1 ^{er} novembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1	
Droit de place par emplacement + accès au bloc sanitaire	6 € / jour
Consommation d'électricité	Application des tarifs en vigueur
Caution	100 €
Indemnité pour occupation sans droit ni titre	30€ / jour

- Précise que les tarifs des réparations restent fixés par la délibération n° 2021-160 du 16 décembre 2021;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA



Date de publication : 02 OCT. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_116-DE
Reçu le 02/10/2023